



Dixième session
Points 17 et 66 de l'ordre du jour

- A. REGLEMENTATION, LIMITATION ET REDUCTION EQUILIBREE DE TOUTES LES FORCES ARMEES ET DE TOUS LES ARMEMENTS. CONCLUSION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE (OU D'UN TRAITE INTERNATIONAL) CONCERNANT LA REDUCTION DES ARMEMENTS ET L'INTERDICTION DE L'ARME ATOMIQUE, DE L'ARME A L'HYDROGENE ET DES AUTRES TYPES D'ENGINS DE DESTRUCTION MASSIVE : RAPPORT DE LA COMMISSION DU DESARMEMENT
- B. MESURES DESTINEES A REDUIRE ENCORE LA TENSION INTERNATIONALE ET A DEVELOPPER LA COLLABORATION INTERNATIONALE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Carlos ECHEVERRI-CORTES (Colombie)

1. Dans sa résolution 808 A (IX) du 4 novembre 1954, l'Assemblée générale a) a estimé qu'un nouvel effort devait être fait en vue d'aboutir à un accord sur des propositions complètes et coordonnées qui seraient incorporées dans un projet de convention internationale sur le désarmement; b) a prié la Commission du désarmement de rechercher une solution acceptable du problème du désarmement; c) a suggéré que la Commission du désarmement convoque à nouveau son Sous-Comité; et d) a prié la Commission du désarmement de faire rapport aussitôt que des progrès suffisants auraient été réalisés.
2. A sa 530^{ème} séance tenue le 30 septembre 1955, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa dixième session la question intitulée "Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements. Conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive : rapport de la Commission du désarmement" et elle a renvoyé cette question à la Première Commission pour examen et rapport.

3. Le 23 septembre, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a demandé l'inscription, à l'ordre du jour de la dixième session, d'une question nouvelle intitulée "Mesures destinées à réduire encore la tension internationale et à développer la collaboration internationale", et a fait parvenir un projet de résolution relatif à cette question (A/2981). Un mémoire explicatif (A/2981/Add.1) a été distribué le 26 septembre.
4. A sa 532ème séance tenue le 3 octobre, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question proposée par l'URSS et l'a renvoyée à la Première Commission pour examen et rapport.
5. Le 22 septembre, l'URSS a demandé que soient distribuées la proposition que la délégation de l'URSS a présentée, le 10 mai 1955, au Sous-Comité de la Commission du désarmement, ainsi que la proposition que le Président du Conseil des Ministres de l'URSS a présentée le 21 juillet à la Conférence des Chefs des gouvernements des quatre Puissances. Ces deux textes ont été distribués sous la cote A/2979.
6. Le 25 novembre, conformément à la résolution 808 A (IX), le Président de la Commission du désarmement a adressé une lettre (A/3047) au Secrétaire général dans laquelle il déclarait que la Commission du désarmement avait décidé de prendre acte du deuxième rapport de son Sous-Comité (DC/71) et de le transmettre à l'Assemblée générale, en y joignant les procès-verbaux de ses 47ème, 48ème et 49ème séances, et demandait au Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée, pour examen, les documents pertinents.
7. A sa 797ème séance tenue le 28 novembre, la Première Commission a décidé d'examiner conjointement le rapport de la Commission du désarmement et la question proposée par l'URSS.
8. La Première Commission a examiné les deux questions de sa 789ème à sa 811ème séances tenues entre le 30 novembre et le 12 décembre 1955.
9. A la 799ème séance, l'Inde a présenté un projet de résolution, révisé à la 804ème séance (A/C.1/L.149/Rev.1) qui tendait à ce que l'Assemblée générale:
 - 1) invite tous les Etats intéressés à entreprendre des négociations pour assurer la suspension des explosions expérimentales d'armes nucléaires et thermonucléaires

et à rendre compte à la Commission du désarmement, à une date rapprochée, des progrès de ces négociations; 2) prie la Commission du désarmement de présenter aussitôt que possible des propositions à l'effet d'instituer une trêve des armements en attendant et sans préjuger un accord international sur le désarmement et l'élaboration d'un projet de convention internationale sur le désarmement conformément à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 808 (IX) du 4 novembre 1954; 3) décide qu'étant donné l'urgence et la gravité du problème du désarmement et, en particulier, les recommandations ci-dessus, la dixième session de l'Assemblée générale sera suspendue et convoquée de nouveau par le Président lorsqu'il conviendra. A la 811ème séance, à la suite de l'adoption du projet de résolution révisé des quatre Puissances (A/C.1/775) dont il va être question ci-après, le représentant de l'Inde a demandé qu'en ce qui concerne la proposition indienne, le paragraphe 3 du dispositif soit seul mis aux voix.

10. A la 801ème séance, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni ont présenté un projet commun de résolution (A/C.1/L.150/Corr.2) qui tend notamment à ce que l'Assemblée générale : 1) demande instamment que les Etats intéressés et notamment les membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement a) continuent de rechercher un accord sur un plan général de désarmement; et b) s'efforcent en premier lieu : i) de mettre en oeuvre sans tarder des mesures propres à créer ce climat de confiance, telles que le plan du Président Eisenhower relatif à un programme d'échange de plans militaires et d'inspection aérienne réciproque, et le plan du maréchal Boulganine relatif à la création de postes de contrôle en des points stratégiques; ii) de réaliser sans tarder un accord sur les mesures dont l'exécution est d'ores et déjà possible, d'un plan de désarmement comportant des garanties adéquates; 2) suggère que l'on tienne également compte des propositions du Président du Conseil des ministres français en vue de l'échange et de la publication de renseignements sur les dépenses et les budgets militaires, et des propositions du Premier Ministre de Grande-Bretagne sur les moyens d'acquérir une expérience pratique des problèmes d'inspection et de contrôle;

3) reconnaît en outre la nécessité, pour chaque Etat, de poursuivre, en procédant à des consultations appropriées entre gouvernements, les recherches scientifiques en vue de découvrir des méthodes qui rendraient possible un système d'inspection et de contrôle véritablement efficace des matières entrant dans la fabrication des armes nucléaires, afin de faciliter la conclusion d'accords de désarmement nucléaire général; 4) suggère que la Commission du désarmement convoque à nouveau son Sous-Comité et que ces deux organes poursuivent leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés; et 5) décide de transmettre à la Commission du désarmement, à titre d'information, les comptes rendus des séances au cours desquelles la Première Commission a discuté le problème du désarmement, et exprime l'espoir que la Commission du désarmement et son Sous-Comité étudieront attentivement les vues consignées dans ces comptes rendus.

11. A la 305ème séance, à la demande de l'URSS, le projet de résolution (A/2981) qu'elle avait présenté le 23 septembre, a été distribué comme document de la Première Commission (A/C.1/L.151). Ce projet de résolution tend à ce que l'Assemblée générale 1) prenne acte avec satisfaction des efforts déployés par les Etats, notamment ces derniers temps, en vue de réduire la tension internationale, de renforcer la confiance mutuelle et de développer la collaboration entre les peuples, et en particulier de la Conférence des Chefs de gouvernements des quatre Puissances, tenue à Genève, de la Conférence des pays d'Asie et d'Afrique, tenue à Bandoung, ainsi que du développement des contacts entre les dirigeants des Etats; 2) invite les gouvernements à poursuivre ces efforts dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la sécurité générales, en cherchant à améliorer encore les relations et à consolider la confiance entre les Etats; 3) attache une importance particulière à l'examen des propositions des Etats tendant à arrêter la course aux armements et à résoudre, par voie de négociations, les problèmes internationaux en suspens : les propositions du Gouvernement soviétique en date des 10 mai et 21 juillet derniers, relatives à la réduction des armements, à l'interdiction de l'arme atomique et à l'élimination de la menace d'une nouvelle guerre; la

proposition des Etats-Unis d'Amérique relative à un plan général pour la mise en oeuvre des propositions de désarmement, présentée le 21 juillet dernier par le Président des Etats-Unis; la proposition du Royaume-Uni et la proposition de la France, qui ont été présentées à Genève, ainsi que les propositions pertinentes d'autres Etats; et 4) examine ces propositions, ainsi que d'autres propositions éventuelles, en se proposant pour tâches principales d'éliminer la menace d'une nouvelle guerre, d'assurer la sécurité et la confiance dans l'avenir, et de créer des conditions qui permettent aux peuples du monde entier de mener une vie tranquille et paisible.

12. A la 804ème séance, l'URSS a présenté au projet de résolution commun des quatre Puissances des amendements (A/C.1/L.152 et Corr.1) qui, en ce qui concerne le préambule, tendaient notamment à ajouter un alinéa supplémentaire concernant les efforts déployés en vue de réduire la tension internationale et à remplacer les alinéas relatifs aux travaux du Sous-Comité de la Commission du désarmement par d'autres alinéas prenant note avec satisfaction de l'accord sur les objectifs à atteindre et constatant qu'en ce qui concerne certaines questions importantes les positions des Puissances se sont rapprochées. Touchant le dispositif du projet de résolution commun, ces amendements tendaient à : 1) ajouter à la fin de l'alinéa 1 a) le membre de phrase suivant : "conformément à la résolution 808 (IX) du 4 novembre 1954"; 2) rédiger l'alinéa 1 b) i) du dispositif de manière à prévoir que les Etats intéressés devront donner priorité aux propositions du Gouvernement soviétique en date des 10 mai et 21 juillet 1955, relatives à la réduction des armements, à l'interdiction de l'arme atomique et à l'élimination de la menace d'une nouvelle guerre; au plan du président Eisenhower relatif à un programme d'échange de plans militaires et d'inspection aérienne réciproque; et aux propositions du Président du Conseil français et du Premier Ministre britannique ainsi qu'aux propositions pertinentes d'autres Etats; 3) supprimer le paragraphe 2 du dispositif concernant les propositions de la France et du Royaume-Uni; et 4) **rédiger** le paragraphe 3 de manière que l'Assemblée générale déclare considérer que l'étude des méthodes du contrôle de l'exécution, par les Etats, de leurs obligations en matière de désarmement, étude qui se poursuit actuellement dans

divers pays, doit viser à faciliter le règlement du problème du désarmement.

13. A la 805ème séance, l'Inde a présenté au projet de résolution commun des quatre Puissances des amendements (A/C.1/L.153) tendant à ajouter au préambule les conclusions qui figuraient au paragraphe 1 de la résolution 808 (IX) ainsi qu'une disposition notant que l'accord n'a pas encore été réalisé sur des questions essentielles, autres que celle du contrôle, qui étaient traitées dans cette résolution. En ce qui concerne le dispositif du projet de résolution commun, ces amendements tendaient à : 1) modifier le paragraphe 1 de manière que l'Assemblée générale demande instamment que les Etats intéressés et en particulier les membres du Sous-Comité du désarmement a) poursuivent leurs efforts pour aboutir à un accord sur un plan général de désarmement comme celui qui est exposé dans la résolution 808 (IX); et b) s'efforcent en premier lieu en donnant à ces questions la même priorité : i) de réaliser sans tarder un accord sur des mesures propres à créer ce climat de confiance, telles que le plan du président Eisenhower relatif à un programme d'échange de plans militaires et d'inspection aérienne réciproque, et le plan du maréchal Boulganine relatif à la création de postes de contrôle en des points stratégiques, et de mettre en oeuvre lesdites mesures; et ii) de réaliser sans tarder un accord sur toutes les mesures d'un plan de désarmement général qui comportent des garanties adéquates et dont l'exécution est d'ores et déjà possible, et de mettre en oeuvre sans tarder les dites mesures; 2) remplacer au paragraphe 3 les mots "désarmement nucléaire général" par les mots "désarmement nucléaire intégral"; 3) ajouter un nouveau paragraphe 4 décidant d'augmenter le nombre des membres de la Commission du désarmement en y ajoutant pour 1956 des Etats à désigner ultérieurement et invitant la Commission du désarmement à élargir la composition de son Sous-Comité comme il conviendra; 4) ajouter un nouveau paragraphe 6 décidant que la Commission du désarmement doit entreprendre sans retard la rédaction d'une convention internationale sur le désarmement, en communiquer le texte à tous les Etats pour observations, et faire rapport à l'Assemblée générale; et 5) modifier la deuxième partie du paragraphe 5 (devenu le paragraphe 7) de manière à prier la Commission du désarmement d'étudier attentivement et sans tarder les vues consignées dans les documents qui lui seraient transmis.

14. A la 808^{ème} séance, le Costa-Rica et le Pakistan, auxquels le Mexique s'est joint à la 809^{ème} séance, ont présenté un amendement (A/C.1/L.154/Rev.1) au projet de résolution commun des quatre Puissances, aux termes duquel l'Assemblée générale inviterait les Etats intéressés et notamment les membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement à étudier la proposition du Président du Conseil des ministres français prévoyant que des fonds libérés par le désarmement seront affectés à l'amélioration des conditions de vie partout dans le monde et, en particulier, dans les pays sous-développés. A la 809^{ème} séance, le représentant du Royaume-Uni a annoncé que les auteurs du projet de résolution des quatre Puissances acceptaient cet amendement.

15. A la 809^{ème} séance, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni ont présenté un texte révisé (A/C.1/L.150/Rev.1) de leur projet de résolution commun, qui contenait plusieurs des amendements de l'URSS et de l'Inde. Ce texte révisé apportait un certain nombre de changements au préambule; il modifiait en outre le dispositif du texte primitif sur les points suivants :

- 1) à l'alinéa a) du paragraphe 1, le texte révisé indiquait qu'il convenait de rechercher un accord sur un plan général de désarmement conformément aux objectifs définis par la résolution 808 (IX);
- 2) à l'alinéa b) du même paragraphe, le texte révisé précisait qu'il convenait de s'efforcer en premier lieu de réaliser sans tarder et d'appliquer un accord portant sur des mesures propres à créer un climat de confiance et sur les mesures de désarmement dont l'exécution est d'ores et déjà possible;
- 3) au paragraphe 2, les propositions de l'Inde concernant l'arrêt des explosions expérimentales d'armes nucléaires et une "trêve des armements" seraient ajoutées à celles qui étaient prévues au paragraphe 2 comme propositions dont il y a lieu de tenir compte;
- 4) le paragraphe 3 serait rédigé de manière que les recherches scientifiques recommandées afin de découvrir des méthodes de contrôle aient pour but de faciliter la solution du problème du désarmement général; et
- 5) au dernier paragraphe, l'Assemblée générale prierait la Commission du désarmement et son Sous-Comité d'étudier attentivement et sans tarder les vues consignées dans les documents qui leur seraient transmis.

16. A la 810^{ème} séance, l'Inde a présenté des amendements révisés (A/C.1/L.153/Rev.1) au projet de résolution commun révisé des quatre Puissances. Au préambule, ces amendements prévoyaient la réaffirmation du paragraphe 1 du dispositif de la résolution 808 (IX); au dispositif, ils tendaient à :

- 1) modifier la rédaction de l'alinéa a) du paragraphe 1 de manière que les Etats intéressés "poursuivent leurs efforts pour aboutir à" un accord;
- 2) modifier la rédaction de l'alinéa b) du même paragraphe de manière que les Etats intéressés s'efforcent "à titre de premières mesures" et en donnant à ces questions "la même priorité" de réaliser et d'appliquer un accord portant sur des mesures propres à créer un climat de confiance et les mesures dont l'exécution est d'ores et déjà possible;
- 3) remplacer l'alinéa b) ii) du même paragraphe par le texte suivant : "Toutes les mesures de désarmement qui comportent des garanties adéquates et qui peuvent d'ores et déjà être exécutées à titre de premières mesures";
- et 4) conserver les premiers amendements de l'Inde indiqués aux points 3 et 4 du paragraphe 13 ci-dessus, concernant l'augmentation du nombre des membres de la Commission du désarmement et la rédaction d'une convention internationale sur le désarmement.

A la suite de la présentation du deuxième texte révisé du projet de résolution commun des quatre Puissances, dont il est question ci-après, l'Inde a retiré ses amendements au préambule et les amendements indiqués aux points 1, 2 et 3 ci-dessus.

17. Egalement, à la 810^{ème} séance, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni ont présenté un deuxième texte révisé (A/C.1/L.150/Rev.2) de leur projet de résolution commun, acceptant l'amendement de l'Inde relatif à l'insertion dans le préambule des conclusions qui figuraient au paragraphe 1 de la résolution 808 (IX) (voir le paragraphe 16 ci-dessus). En ce qui concerne le dispositif, les auteurs du projet de résolution commun révisé :

- 1) acceptaient la modification de rédaction proposée par l'Inde à l'alinéa a) du paragraphe 1 (voir le paragraphe 16 1) ci-dessus);
- 2) acceptaient une partie de l'amendement de l'Inde (voir le paragraphe 16 2) ci-dessus) de manière que l'alinéa b) du paragraphe 1 se lise : "S'efforcent en premier lieu de réaliser sans tarder ...";
- 3) acceptaient une partie de l'amendement de l'Inde (voir le paragraphe 16 3) ci-dessus) de manière que le paragraphe 1 b) ii) se lise : "Toutes les mesures

dont l'exécution est d'ores et déjà possible"; et 4) acceptaient l'amendement proposé par le Costa-Rica, le Mexique et le Pakistan (voir le paragraphe 14 ci-dessus).

18. Egalement à la 810ème séance, la Syrie a présenté un sous-amendement (A/C.1/L.156) aux amendements révisés de l'Inde (A/C.1/L.153/Rev.1) au projet de résolution commun révisé des quatre Puissances; ce sous-amendement prévoyait que l'augmentation du nombre des membres de la Commission du désarmement consisterait en l'addition, pour 1956, des représentants de sept pays, à savoir l'Argentine, l'Egypte, l'Inde, les Philippines, la Pologne, la Suède et la Yougoslavie et invitait la Commission du désarmement à élargir la composition de son Sous-Comité comme il conviendrait.

19. Egalement à la 810ème séance, l'URSS a présenté des amendements révisés (A/C.1/L.152/Rev.1) au deuxième texte révisé (A/C.1/L.150/Rev.2) du projet de résolution commun des quatre Puissances. Ces amendements révisés maintenaient les amendements primitifs relatifs aux alinéas du préambule où il est pris note avec satisfaction de l'accord auquel le Sous-Comité de la Commission du désarmement est parvenu sur les objectifs à atteindre et constaté que les positions des Puissances se sont rapprochées en ce qui concerne plusieurs questions importantes, ainsi que les amendements visés aux points 2 et 4 du paragraphe 12 ci-dessus.

20. A la 811ème séance, la Première Commission a voté sur les projets de résolution et les amendements dont elle était saisie. Le vote a donné les résultats suivants :

a) Une proposition du Royaume-Uni tendant à accorder la priorité au projet de résolution commun des quatre Puissances a été adoptée par 44 voix contre zéro, avec 10 abstentions.

b) Le projet de résolution commun révisé des quatre Puissances (A/C.1/L.150/Rev.2), ainsi que les amendements de l'URSS (A/C.1/L.152/Rev.1), de l'Inde (A/C.1/L.153/Rev.1) et de la Syrie (A/C.1/L.156) ont été mis aux voix dans l'ordre suivant :

Préambule :

Le premier alinéa du préambule du projet de résolution commun des quatre Puissances a été adopté par 55 voix contre zéro, avec une abstention.

Les deuxième, troisième et quatrième alinéas ont été adoptés par 55 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

Le premier amendement de l'URSS au préambule a été rejeté par 30 voix contre 5, avec 20 abstentions.

Le deuxième amendement de l'URSS a été rejeté par 36 voix contre 11, avec 9 abstentions.

Le cinquième alinéa a été adopté par 53 voix contre zéro, avec 6 abstentions.

Les sixième et septième alinéas ont été adoptés par 50 voix contre 5, avec 3 abstentions.

Le huitième alinéa a été adopté par 52 voix contre zéro, avec 6 abstentions.

Dispositif

Le paragraphe 1 du dispositif jusqu'à la fin de l'alinéa a) a été adopté par 57 voix contre zéro, avec une abstention.

L'amendement de l'URSS à l'alinéa 1 b) i) a été rejeté par 39 voix contre 6, avec 12 abstentions.

L'alinéa 1 b) jusqu'au mot "et d'appliquer" a été adopté par 49 voix contre 5, avec 4 abstentions.

L'alinéa 1 b) i) a été adopté par 53 voix contre 5, sans abstention.

L'alinéa 1 b) ii) a été adopté par 52 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

Le paragraphe 2 jusqu'aux mots "d'inspection et de contrôle, et" a été adopté par 50 voix contre zéro, avec 7 abstentions.

Le reste du paragraphe 2 a été adopté par 57 voix contre zéro, avec une abstention.

L'ensemble du paragraphe 2 a été adopté par 53 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

Le paragraphe 3 a été adopté par 55 voix contre zéro, avec une abstention.

L'amendement de l'URSS au paragraphe 4 a été rejeté par 36 voix contre 9, avec 12 abstentions.

Le paragraphe 4 a été adopté par 50 voix contre 5, avec 2 abstentions.

Le sous-amendement syrien à l'amendement indien, concernant l'augmentation du nombre des membres de la Commission du désarmement, a été rejeté par 28 voix contre 14, avec 13 abstentions.

L'amendement indien a été rejeté par 30 voix contre 15, avec 11 abstentions.

Le paragraphe 5 a été adopté par 53 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

L'amendement indien tendant à ajouter un nouveau paragraphe 6 a été rejeté par 33 voix contre 15, avec 9 abstentions.

Le paragraphe 6 a été adopté à l'unanimité.

L'ensemble du projet de résolution commun révisé des quatre Puissances a été adopté par 53 voix contre 5, sans abstention.

c) Le projet de résolution révisé de l'Inde (A/C.1/L.149/Rev.1), à l'exception des paragraphes 1 et 2 qui n'ont pas été mis aux voix à la demande de l'auteur du projet, a été rejeté par 36 voix contre 15, avec 6 abstentions.

d) Une proposition du Royaume-Uni tendant à ne pas mettre aux voix le projet de résolution de l'URSS (A/C.1/L.151) concernant le point 66 de l'ordre du jour a été adoptée par 40 voix contre 11, avec 6 abstentions.

21. En conséquence, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

REGLEMENTATION, LIMITATION ET REDUCTION EQUILIBREE DE TOUTES LES FORCES ARMÉES ET DE TOUTS LES ARMEMENTS. CONCLUSION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE (OU D'UN TRAITE INTERNATIONAL) CONCERNANT LA REDUCTION DES ARMEMENTS ET L'INTERDICTION DE L'ARME ATOMIQUE, DE L'ARME A L'HYDROGENE ET DES AUTRES TYPES D'ENGINS DE DESTRUCTION MASSIVE :
RAPPORT DE LA COMMISSION DU DESARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 808 (IX) du 4 novembre 1954, dans laquelle elle a estimé "qu'un nouvel effort doit être fait en vue d'aboutir à un accord sur des propositions complètes et coordonnées qui seraient incorporées dans un projet de convention internationale sur le désarmement prévoyant :

- "a) La réglementation, la limitation et une réduction importante de toutes les forces armées et de tous les armements de type classique;
- "b) L'interdiction complète de l'utilisation et de la fabrication des armes nucléaires et des armes de destruction massive de toute sorte, ainsi que la transformation à des fins pacifiques des stocks d'armes nucléaires existants;

"c) L'institution d'un contrôle international effectif, par la création d'un organe de contrôle pourvu de droits, pouvoirs et fonctions de nature à garantir le respect des réductions convenues de tous les armements et de toutes les forces armées, ainsi que celui de l'interdiction des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, et à assurer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques;"

et, en outre, que :

"L'ensemble de ce programme devant être tel qu'aucun Etat n'ait motif de craindre que sa sécurité ne soit mise en danger;"

Exprimant l'espoir que les efforts tentés en vue de relâcher la tension internationale, promouvoir la confiance mutuelle et développer la coopération entre Etats, tels que la Conférence des Chefs de gouvernements à Genève, la Conférence de Bandoung et la réunion tenue à San Francisco pour commémorer le dixième anniversaire de la fondation des Nations Unies, porteront leurs fruits en faveur de la paix du monde,

Désireuse de contribuer à la diminution de la tension internationale, au renforcement de la confiance entre les Etats, à la disparition de la menace de la guerre et à la réduction du fardeau des armements,

Convaincue, en conséquence, de la nécessité de poursuivre la recherche d'un accord sur un programme général de désarmement qui favorisera la paix et la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde,

Prenant note avec satisfaction des progrès que le Sous-Comité de la Commission du désarmement a accomplis, au cours de ses réunions de 1955, vers un accord sur les objectifs à atteindre,

Notant que l'accord n'a pas encore été réalisé sur les droits, pouvoirs et fonctions d'un système de contrôle, qui est la clef de voûte de tout accord de désarmement, ni sur d'autres questions essentielles visées par la résolution 808 (IX),

Notant également qu'il se présente des difficultés techniques particulières en ce qui concerne la détection et le contrôle des matières premières utilisées pour la fabrication des armes nucléaires,

Reconnaissant en outre que le meilleur moyen de réaliser l'inspection et le contrôle du désarmement est de travailler dans un climat exempt de crainte et de méfiance,

1. Demande instamment que les Etats intéressés et notamment les membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement :

a) Poursuivent leurs efforts afin de parvenir à un accord sur un plan général de désarmement conformément aux objectifs définis par la résolution 808 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1954;

b) S'efforcent en premier lieu de réaliser sans tarder et d'appliquer un accord portant sur :

i) Des mesures propres à créer un climat de confiance, telles que le plan du président Eisenhower relatif à un programme d'échange de plans militaires et d'inspection aérienne réciproque et le plan du maréchal Boulganine relatif à la création de postes de contrôle en des points stratégiques;

ii) Toutes les mesures dont l'exécution est d'ores et déjà possible, d'un plan de désarmement comportant des garanties adéquates;

2. Suggère que l'on tienne également compte des propositions du Président du Conseil des ministres français en vue de l'échange et de la publication de renseignements sur les dépenses et les budgets militaires, des propositions du Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur les moyens d'acquérir une expérience pratique des problèmes d'inspection et de contrôle, et de celles du Gouvernement indien concernant l'arrêt des explosions expérimentales d'armes nucléaires et une "trêve des armements";

3. Invite les Etats intéressés, et notamment les membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement à étudier la proposition du Président du Conseil des ministres français prévoyant que des fonds libérés par le désarmement seront affectés à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers le monde et en particulier dans les pays les moins développés;

4. Recommande en outre que des recherches scientifiques soient poursuivies par tous les Etats, avec consultations appropriées entre gouvernements, afin de découvrir des méthodes qui rendraient possible un système d'inspection et de contrôle rigoureusement efficace des matières entrant dans la fabrication des armes nucléaires, en ayant pour but de faciliter la solution du problème du désarmement général;

5. Suggère que la Commission du désarmement convoque à nouveau son Sous-Comité et que ces deux organes poursuivent leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés;

6. Décide de transmettre à la Commission du désarmement, à titre d'information, les comptes rendus des séances au cours desquelles la Première Commission a discuté le problème du désarmement, et prie la Commission du désarmement et son Sous-Comité d'étudier attentivement et sans tarder les vues consignées dans ces comptes rendus.
